

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 17 mars 2025 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, ainsi que Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-056

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 04.

Le conseil municipal souhaite souligner le décès de monsieur Florian Beauchemin, survenu le 21 février 2025. En reconnaissance de son engagement envers la communauté McMastervilloise ainsi qu'au sein de la FADOQ, une minute de silence est observée par l'ensemble des membres du Conseil ainsi que par les personnes présentes à la séance.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié :

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
 - 1.2 Première période de questions
 - 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2025
- 2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**
 - 2.1 Autorisation – Demande de contribution financière – Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil) – Année 2025
 - 2.2 Autorisation – Demande de contribution financière – Projet culturel « Voyage dans les boisés de la Vallée »
- 3. ADMINISTRATION**
 - 3.1 Dépôt – Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – 2024
 - 3.2 Autorisation – Renouvellement – Abonnement au Réseau d'information municipale – Année 2025
 - 3.3 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – Les Arts et la Ville

- 3.4 Autorisation – Adoption – Rapport annuel d'activités de l'an 8 du schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 3.5 Autorisation – Modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépense – Élus municipaux
- 3.6 Autorisation – Octroi de contrat – Remplacement du panneau numérique extérieur
- 4. **TRÉSORERIE ET FINANCES**
 - 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
 - 4.2 Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations
 - 4.3 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Règlement numéro 448-00-2025 fixant la rémunération des élus municipaux et abrogeant les règlements numéros 289-08-2017 et 289-09-2018
- 5. **AVIS DE MOTION**
- 6. **RÈGLEMENT**
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 448-00-2025 fixant la rémunération des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 289-08-2017 et 289-09-2018
- 7. **GESTION DU TERRITOIRE**
 - 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2025
 - 7.2 Adoption – Projet particulier de construction de modification et d'occupation d'un immeuble – Lots actuels 4 493 160, 4 493 204 et 4 493 206 (lot projeté 6 665 024) – Adresses actuelles 219 à 245, chemin du Richelieu (adresse projetée 235, chemin du Richelieu) – Zone MXT-1
 - 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Opération cadastrale, nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lots actuels 4 493 160, 4 493 204 et 4 493 206 (lot projeté 6 665 024) – Adresses actuelles 219 à 245, chemin du Richelieu (adresse projetée 235, chemin du Richelieu) – Zone MXT-1
 - 7.4 Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne attachée – Lot 4 494 287 – 165, boulevard Laurier – Zone C-3
 - 7.5 Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 494 958 – 914, rue Lucien-Côté – Zone R-4
 - 7.6 Demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement – Lot 4 495 674 – 942, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4
 - 7.7 Tarification d'élimination de matières résiduelles – Permis de démolition, déblai, remblai et excavation
- 8. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants
 - 8.2 Autorisation – Fin de la période d'essai – Préposé aux espaces publics et récréatifs – Employé numéro 55-0645
 - 8.3 Autorisation – Application de la réglementation municipale – Stagiaire en urbanisme
 - 8.4 Autorisation – Embauche – Technicien senior – Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein
 - 8.5 Autorisation – Ouverture de poste – Journalier – Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein

- 8.6 Autorisation – Contrat à durée déterminée – Conseiller – Services récréatifs et culturels – Projet spécifique
- 8.7 Autorisation – Ouverture et embauche – Directrice des Services récréatifs et culturels – Poste cadre permanent à temps plein
- 8.8 Autorisation – Ouverture de poste – Technicien.ne – Services récréatifs et culturels – Poste permanent à temps plein

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

- 9.1 Autorisation – Octroi de contrat pour l'entretien préventif des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation – 2025-2026-2027
- 9.2 Autorisation – Octroi de contrat – Travaux d'amélioration – Édifice Frédéric-Lacasse (300, rue Caron)

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

- 10.1 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – Association Québécoise du Loisir Public
- 10.2 Autorisation – Demande d'aide financière – Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2025
- 10.3 Autorisation – Demande d'aide financière – Mouvement national des Québécois et Québécoise (MNQ) – Fête nationale 2025
- 10.4 Autorisation – Programmation des activités sportives, récréatives et culturelles – Session printemps 2025
- 10.5 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – Zone Loisir Montérégie inc.
- 10.6 Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

- 11.1 Autorisation de signature – Amendement – Convention d'aide financière – Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Mise en place d'un bureau de projet

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Ville a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Les membres du conseil municipal répondent à la question posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-057

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2025 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur François Jean
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2025 soit et est approuvé, tel que présenté.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-058
Autorisation – Demande de contribution financière – Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil) – Année 2025

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière reçue de la part du Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil) le 1^{er} février 2025;

CONSIDÉRANT QUE CPA Beloeil est un organisme à but non lucratif qui offre aux résidents de la région des cours de patinage pour tous les âges;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des activités de qualité à des coûts abordables à ses citoyen.ne.s;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme de 350 \$ à titre de contribution financière au Club de patinage artistique de Beloeil (CPA Beloeil).

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-059
Autorisation – Demande de contribution financière – Projet culturel « Voyage dans les boisés de la Vallée »

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de contribution financière pour un projet culturel intitulé « Voyage dans les boisés de la Vallée »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à mettre en lumière les boisés et sentiers naturels de la Vallée-du-Richelieu, dont notamment celui du parc du Ruisseau-Bernard, à travers la photographie, le dessin, l'aquarelle et les récits;

CONSIDÉRANT la multiplication des demandes de soutien par les organismes œuvrant dans la région et les contraintes budgétaires liées à l'adoption d'un budget équilibré;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'un montant de 1 500 \$ à titre de contribution financière à monsieur Pierre Cavale pour la réalisation du projet intitulé « Voyage dans les boisés de la Vallée » conditionnellement à ce que tous les droits d'utilisation des photos prises sur le territoire de McMasterville dans le cadre du projet précédemment mentionné soient cédés à la Ville.

« ADOPTÉE »

Dépôt – Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle – 2024

CONSIDÉRANT l'adoption, le 16 juin 2017, de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, laquelle permet à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV) exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

CONSIDÉRANT l'adoption par la Ville de McMasterville du *Règlement numéro 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la LCV exige aux municipalités de produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil municipal au moins une fois par année;

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-060

Autorisation – Renouvellement – Abonnement au Réseau d'information municipale – Année 2025

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement reçu par courriel le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à de l'information ainsi qu'à des outils de références en lien avec le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si cité au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement au Réseau d'information municipale pour l'année 2025, et ce, pour un montant de 695 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-061

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – Les Arts et la Ville

CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement d'adhésion du réseau *Les Arts et la Ville* reçu le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le réseau *Les Arts et la Ville* outille les communautés du Québec et des francophonies canadienne et acadienne afin qu'elles utilisent pleinement le potentiel de la culture pour développer durablement leurs milieux de vie et renforcer le tissu social;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si cité au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville au réseau *Les Arts et la Ville* pour l'année 2025, soit pour la période couvrant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, ainsi que le paiement de la cotisation au montant de 235 \$.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-062

Autorisation – Adoption – Rapport annuel d'activités de l'an 8 du schéma de couverture de risques de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017/2022 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) n'est plus en vigueur, mais que les villes et municipalités sont désireuses de continuer à se conformer aux exigences de celui-ci pour une 8^e année;

CONSIDÉRANT QUE l'an 8 correspond à la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risque doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a complété ledit rapport d'activité de l'an 8 pour chacune des municipalités membres de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR a adopté le rapport annuel d'activités de l'an 8 (2024) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022, numéro de résolution CA-2025-02-017;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités membres de la RISIVR doit adopter ledit rapport d'activités annuel de l'an 8 pour la partie qui la concerne;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 8 (2024) pour la partie concernant la Ville de McMasterville et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal adopte le rapport d'activité annuel de l'an 8 (2024) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR) pour la partie concernant la Ville de McMasterville et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), ainsi qu'au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRCVR.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-063

Autorisation – Modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépense – Élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) prévoit que le conseil municipal peut établir les modalités de paiement de la rémunération et des allocations de dépenses des élus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'établir que ces paiements soient effectués sur une base mensuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE la rémunération et les allocations de dépenses des membres du conseil municipal soient versées sur une base mensuelle.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-064

Autorisation – Octroi de contrat – Remplacement du panneau numérique extérieur

CONSIDÉRANT la désuétude du panneau extérieur situé en façade du Centre communautaire intégré de McMasterville (CCIM), au 255, boulevard Constable, et qu'il y a lieu de le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès d'entreprises qualifiées;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'achat et l'installation d'un panneau numérique extérieur à l'entreprise Signarama St-Laurent pour un montant de 31 997,95 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 7 février 2025;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 32 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer les frais de ce contrat;

QUE le conseil municipal autorise madame Virginie Beauchemin, directrice du Service des communications, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-065

Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements portant le numéro STF-2025-07 en date du 17 mars 2025 pour un montant total de 1 156 625,72 \$ et autorise l'émission des paiements.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-066

Acceptation – Dépôt – Listes des ajustements budgétaires comprenant les appropriations

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend acte du dépôt des listes des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1^{er} janvier au 7 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des ajustements budgétaires, comprenant les appropriations de l'excédent de fonctionnement affecté, comptabilisés durant la période du 1^{er} janvier au 7 mars 2025, portant le numéro STF-2025-06.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-067

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Règlement numéro 448-00-2025 fixant la rémunération des élus municipaux et abrogeant les règlements numéros 289-08-2017 et 289-09-2018

CONSIDÉRANT le processus d'adoption du Règlement numéro 448-00-2025 fixant la rémunération des élus municipaux et abrogeant les règlements numéros 289-08-2017 et 289-09-2018;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire si ce règlement entre en vigueur;

EN CONSÉQUENCE

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté, d'un montant maximal de 45 000 \$ pour l'année 2025, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro 448-00-2025 fixant la rémunération des élus municipaux et abrogeant les règlements numéros 289-08-2017 et 289-09-2018.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-068

Adoption – Règlement numéro 448-00-2025 fixant la rémunération des élus municipaux et abrogeant le règlement numéro 289-08-2017 et 289-09-2018

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de McMasterville est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a eu lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Robert Pelletier, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public paru le 10 février 2025, soit au moins 21 jours avant l'adoption, contenant un résumé du projet de règlement, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 448-00-2025 établit une rémunération de base annuelle de 55 000 \$ pour le maire et de 13 336 \$ pour chaque conseiller municipal, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au règlement sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit également une rémunération additionnelle au maire suppléant en cas de remplacement prolongé du maire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) il a été fait mention de l'objet, la portée, le coût ainsi que le mode de financement de paiement et de remboursement du présent règlement avant son adoption, lorsqu'applicable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE soit et est adopté le règlement numéro 448-00-2025 fixant la rémunération des élus municipaux et abrogeant les règlements 289-08-2017 et 289-09-2018.

« ADOPTÉE »

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2025

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 25 février 2025.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-069

Adoption – Projet particulier de construction de modification et d'occupation d'un immeuble – Lots actuels 4 493 160, 4 493 204 et 4 493 206 (lot projeté 6 665 024) – Adresses actuelles 219 à 245, chemin du Richelieu (adresse projetée 235, chemin du Richelieu) – Zone MXT-1

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 441-00-2023 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au conseil municipal d'autoriser sous certaines conditions, la réalisation d'un projet malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande relative à un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (ci-après PPCMOI) complétée le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéros 4 493 160, 4 493 204 et 4 493 206 (lot projeté 6 665 024) afin de procéder à la construction d'une habitation multifamiliale d'au plus cinquante (50) logements dérogeant au *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, plus précisément aux dispositions relatives :

- au nombre de logements autorisés (grille des usages et des normes de la zone MXT-1);
- au nombre d'étages autorisés (grille des usages et des normes de la zone MXT-1);
- à la hauteur du bâtiment (grille des usages et des normes de la zone MXT-1);
- à l'empiètement des balcons en cour arrière (article 4.22);
- aux pentes et au niveau du sol en cour avant (article 4.60);
- aux enseignes attachées dans une zone en bordure de la route 223 (article 10.14);

CONSIDÉRANT les plans préliminaires déposés pour l'étude des demandes de PIIA et de PPCMOI préparés par :

- Atelier 9506 portant le titre « McMasterville 219-235 Richelieu » datés du 29 novembre 2024 et reçus le 3 décembre 2024;
- Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 60944 de ses minutes, daté du 9 décembre 2024 et reçu le 10 décembre 2024;
- Mathias Beaulieu-Labbé de Conception Paysage Architectes paysagistes, datés et reçus le 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur et que le projet est également assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCU-2024-10 émise par le CCU agissant à titre de Conseil Local du Patrimoine et recommandant au comité de démolition d'autoriser les demandes de démolition des quatre (4) bâtiments et le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de démolition a adopté les résolutions numéros CD-2024-03, CD-2024-04, CD-2024-05 et CD-2024-06 autorisant les demandes de démolitions des quatre (4) bâtiments situés aux 219, 235, 235A et 243-245, chemin du Richelieu, et le plan de réutilisation du sol dégagé à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-50 datée du 17 décembre 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PPCMOI sous certaines conditions et qu'il suggère certaines améliorations;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont accepté d'insérer des lattes dans la portion de clôture située à l'arrière de l'aire de stationnement afin de bloquer la lumière des phares de véhicules pour les voisins et qu'ils prévoient valoriser le bois des arbres devant être abattus;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le respect de la plupart des critères d'évaluation du règlement numéro 441-00-2023 relatif aux PPCMOI de la Ville de McMasterville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le premier projet de résolution portant le numéro 2025-014 lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'avis public d'une assemblée publique sur le premier projet de résolution numéro 2025-014, le tout conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique le 27 janvier 2025 à 18 h 30, et ce, afin d'expliquer le premier projet de résolution numéro 2025-014 et qu'aucune question ni commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le second projet de résolution portant le numéro 2025-038 lors de la séance ordinaire tenue le 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'approbation référendaire a été publié le 10 février 2025, le tout conformément à la Loi et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver cette demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE soit adopté, en vertu du règlement 441-00-2023, le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la construction d'une habitation multifamiliale ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement, et plus précisément d'y permettre :

- Une habitation multifamiliale d'au plus cinquante (50) logements au lieu d'un maximum de dix;
- Un nombre d'étages de quatre (4) au lieu d'un maximum de trois (3);
- Une hauteur de bâtiment d'au plus 19 mètres au lieu d'un maximum de 12 mètres;
- Des balcons d'une profondeur maximale de 2,5 mètres dans la cour arrière au lieu du maximum permis de 2 mètres;
- Des pentes d'un gradient minimal de – 2 % et maximal de 5 % dans le premier mètre mesuré à partir de l'arrière du trottoir plutôt que d'être au même niveau que le trottoir;
- Une enseigne murale d'une superficie maximale de 9,64 mètres carrés au lieu d'un maximum de 1,5 mètre carré dont le lettrage occupe toutefois une superficie maximale de 1,5 mètre carré;

Le tout aux conditions suivantes :

- Que la demande d'approbation d'un PIIA soit également approuvée;
- Que toute demande de modification significative à l'aménagement du terrain, à l'architecture, à l'implantation, au stationnement ou tout autre élément visé par le règlement sur les PIIA devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'approbation;
- Que les travaux de construction soient terminés dans les trente (30) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le PPCMOI;

QUE toutes les dispositions prévues à la réglementation municipale qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables au projet.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-070

Demande d'approbation d'un PIIA – Opération cadastrale, nouvelle construction et aménagement du terrain et du stationnement – Lots actuels 4 493 160, 4 493 204 et 4 493 206 (lot projeté 6 665 024) – Adresses actuelles 219 à 245, chemin du Richelieu (adresse projetée 235, chemin du Richelieu) – Zone MXT-1

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur les lots numéros 4 493 160, 4 493 204 et 4 493 206 (lot projeté 6 665 024) afin de permettre le remembrement des lots, la construction d'une habitation multifamiliale d'au plus cinquante (50) logements ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement;

CONSIDÉRANT les plans préparés par Atelier 9506 portant le titre « McMasterville 219-235 Richelieu » datés du 29 novembre 2024 et reçus le 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 60944 de ses minutes, daté du 9 décembre 2024 et reçu le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement paysager préparés par Conception Paysage Architecte paysagiste, datés et reçus le 4 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la plupart des critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation multifamiliale d'au plus cinquante (50) logements, l'aménagement du terrain et du stationnement font également l'objet d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2024-51 datée du 17 décembre 2024, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur les lots numéros 4 493 160, 4 493 204 et 4 493 206 (lot projeté 6 665 024) visant le remembrement des lots, la construction d'une habitation multifamiliale d'au plus cinquante (50) logements, ainsi que l'aménagement du terrain et du stationnement à condition que :

- La demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit accordée;
- Le montant des dépôts de garantie exigés dans le cadre des résolutions du comité de démolition sert également à garantir le respect du PIIA.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-071
Demande d'approbation d'un PIIA – Enseigne attachée – Lot 4 494 287 – 165, boulevard Laurier – Zone C-3

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 6 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 287 afin de permettre l'installation d'une enseigne attachée de type mural;

CONSIDÉRANT le plan préparé par le demandeur et reçu le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le plan modifié respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-09, datée du 25 février 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 287 afin de permettre l'installation d'une enseigne attachée de type mural, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 200 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-072

Demande d'approbation d'un PIIA – Agrandissement – Lot 4 494 958 – 914, rue Lucien-Côté – Zone R-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 958 et vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture préparés par Olivier Verhoef, t.p., de Verhoef Architecture, numéros de plan 2025-003, pages A-1 à A-3, datés du 14 février et reçus le 16 février 2025;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre, portant la minute 21204, daté du 23 janvier 2025 dont la copie a été émise le 11 février 2025 et reçue le 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au règlement sur les PIIA puisque l'agrandissement est visible de la voie publique et que les matériaux de revêtements extérieurs et la pente de toit proposée ne seraient pas les mêmes que ceux présents sur le bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-10, datée du 25 février 2025, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 958 visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal, et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux soient terminés dans un délai maximal de dix-huit (18) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Qu'un dépôt de garantie de 1 000 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA dans les délais accordés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-073

Demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement – Lot 4 495 674 – 942, rue Bernard-Pilon – Zone MXT-4

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement en date du 6 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 495 674 afin de permettre l'exemption de fournir deux (2) cases de stationnement alors que la réglementation en vigueur exige un minimum de cinq (5) cases de stationnement pour les usages visés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.7 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que chaque logement doit disposer d'au moins une case de stationnement ce qui, dans le cas présent, exige un minimum de deux (2) cases;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11.8 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit qu'un usage commercial de la sous-classe CA-1 dispose d'au moins 1 case par 30 mètres carrés de superficie de plancher brute, donc un minimum de 3 cases de stationnement pour le local commercial concerné;

CONSIDÉRANT QUE le terrain dans son état actuel comporte trois (3) cases de stationnement;

CONSIDÉRANT le plan nommé « Premier étage », préparés par Gestion J & Co, numéro de plan A-01 et reçu le 2 juillet 2024;

CONSIDÉRANT l'argumentaire préparé par le propriétaire reçu le 6 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de tarification en vigueur prévoit un tarif de 2 000 \$ par case exemptée pour un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'une des cases de stationnement est située à une distance approximative de 1,4 mètre de la fenêtre d'un logement situé au rez-de-chaussée alors que l'article 11.12 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, stipule que lorsqu'une case de stationnement est située directement face à une fenêtre d'une pièce habitable située au sous-sol ou au rez-de-chaussée, une distance minimale de 1,5 mètre entre cette case et cette fenêtre est exigée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2025-11, datée du 25 février 2025, recommande au conseil municipal d'accepter cette demande d'exemption de fournir et de maintenir des cases de stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal accorde la demande d'exemption de fournir et de maintenir 2 cases de stationnement sur le lot 4 495 674 pour le bâtiment mixte situé au 942, rue Bernard-Pilon, alors que les articles 11.7 et 11.8 du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié, prescrit que les usages occupant actuellement le bâtiment nécessitent un minimum de 5 cases de stationnement et qu'il n'y en a que 3 sur le terrain, et ce, aux conditions suivantes :

- Que le dégagement entre la case de stationnement et la fenêtre du logement situé au rez-de-chaussée respecte la distance minimale exigée de 1,5 mètre;
- Que les frais exigés de 4 000 \$ soient payés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-074

Tarification d'élimination de matières résiduelles – Permis de démolition, déblai, remblai et excavation

CONSIDÉRANT le règlement numéro 402-00-2013 sur la tarification des services municipaux incluant ses règlements de modification;

CONSIDÉRANT QU'un taux au tonnage doit être fixé pour l'élimination de matières résiduelles lors de travaux de démolition, d'excavation, de remblai et de déblai;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite inciter la réduction des matières résiduelles qui sont envoyées à l'enfouissement en favorisant une disposition environnementale desdits résidus par la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation vers les sites dûment autorisés pour ce faire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite également pallier au vieillissement prématuré des infrastructures causé par le camionnage occasionné par ce type de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE soit ajouté au coût de base du permis de démolition émis par la Ville, une tarification au taux de 17 \$ par tonne métrique de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement;

QUE soit ajouté au coût de base du permis de remblai, déblai ou excavation émis par la Ville, une tarification au taux de 3 \$ par tonne métrique de matières résiduelles envoyées à l'enfouissement, sans toutefois excéder 75 000 \$;

QU'un dépôt en garantie minimale de 15 tonnes métriques soit remis, conservé et encaissé par la Ville lors de l'émission dudit permis;

QUE la tarification soit ajustée avec la remise obligatoire à chaque 20 jours ouvrables, et ce, à compter du début de l'exécution des travaux, de tous les bordereaux de disposition dans un ou des sites dûment autorisés précisant l'endroit de la disposition des matières;

QU'aucune tarification supplémentaire ne soit exigée pour les matières résiduelles qui auront été recyclées, réemployées ou valorisées, le tout, conditionnellement à ce que les preuves établissant, ce type de disposition, soient soumises à la Ville, à titre d'exemple, un rapport de gestion des matières résiduelles, un certificat de valorisation ou de recyclage des matières résiduelles, un bordereau de suivi des matières recyclées ou valorisées ou une facture d'un centre de recyclage;

QUE la résolution 2018-332 établissant la tarification d'élimination de matières résiduelles pour les permis de démolition, déblaiement, remblaiement et excavation soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-075

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

D'accepter le dépôt des listes d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant les numéros RH-2025-03, RH-2025-04 et RH-2025-05.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-076

Autorisation – Fin de la période d'essai – Préposé aux espaces publics et récréatifs – Employé numéro 55-0645

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-110, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, par laquelle le conseil municipal autorisait l'embauche de l'employé portant le numéro 55-0645 à titre de préposé aux espaces publics et récréatifs pour une période d'essai de neuf (9) mois de travail effectué;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 55-0645 a complété sa période d'essai à la satisfaction des parties;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie
APPUYÉ par monsieur François Jean
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal prenne acte de la fin de la période d'essai en date du 28 février 2025 et autorise l'embauche de l'employé portant le numéro 55-0645 à titre de préposé aux espaces publics et récréatifs, et ce, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-077

Autorisation – Application de la réglementation municipale – Stagiaire en urbanisme

CONSIDÉRANT le pouvoir du directeur général de procéder à l'embauche du personnel temporaire;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Charles Nicolas Lebel pour occuper le poste temporaire de stagiaire en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser monsieur Charles Nicolas Lebel à effectuer certaines tâches qui sont prévues à la réglementation municipale, le tout, tel qu'énoncé au tableau RH-2025-06;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Charles Nicolas Lebel, stagiaire en urbanisme, à effectuer les tâches prévues au tableau RH-2025-06;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Charles Nicolas Lebel à procéder à l'émission de constats d'infraction en lien avec les règlements mentionnés au tableau RH-2025-06, à condition de préalablement obtenir l'autorisation de madame Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice des Services de l'urbanisme et du développement durable, ou en son absence, de monsieur Sébastien Gagnon, directeur général;

QUE l'ensemble de ces tâches soient sous la supervision de mesdames Marie-Pierre Tremblay, urb., directrice, ainsi que de Chantal St-Amant, urb., coordonnatrice des Services de l'urbanisme et du développement durable.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-078

Autorisation – Embauche – Technicien senior – Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de technicien senior aux services techniques et des espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à la sélection du candidat, suite à l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Luc Cyr au poste permanent à temps plein de technicien senior aux Services techniques et des espaces publics, le tout, aux taux et conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur et conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur et dans le respect des budgets adoptés à cette fin;

QUE l'embauche soit également conditionnelle à une période d'essai de 9 mois, conformément à l'article 4.06 de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 24 mars 2025, date d'entrée en fonction;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-079

Autorisation – Ouverture de poste – Journalier – Services techniques et des espaces publics – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QU'un poste de journalier aux Services techniques et des espaces publics est vacant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, à procéder à l'ouverture du poste de journalier aux Services techniques et des espaces publics;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de monsieur Vincent Raymond, directeur, ainsi que de monsieur Michel Godbout, surintendant des Services techniques et des espaces publics ou de toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à négocier et à procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-080

Autorisation – Contrat à durée déterminée – Conseiller – Services récréatifs et culturels – Projet spécifique

CONSIDÉRANT l'expérience et l'opportunité d'assurer le transfert de la connaissance acquise au cours de la carrière de monsieur Marc-André LeBlanc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'un contrat de travail à durée déterminée intervienne entre les parties afin de définir les termes et conditions du titre de conseiller aux Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal autorise la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec monsieur Marc-André LeBlanc à titre de conseiller aux Services récréatifs et culturels;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté, d'un montant maximal de 161 000 \$ équivalant au coût total net estimé pour la période déterminée au contrat, soit près de deux (2) ans;

QUE monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, soit et est autorisé à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-081

Autorisation – Ouverture et embauche – Directrice des Services récréatifs et culturels – Poste cadre permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QU'à compter du 18 mars 2025, le poste de directeur des Services récréatifs et culturels sera vacant et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT QU'un membre du personnel à l'interne possède les qualifications requises pour le poste et a démontré son vif intérêt et la motivation nécessaire à occuper ledit emploi;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Roxanne Bégin à titre de directrice des Services récréatifs et culturels, et ce, à compter du 18 mars 2025, le tout, aux conditions négociées avec le directeur général, en conformité avec la Politique des conditions de travail du personnel cadre;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-082

Autorisation – Ouverture de poste – Technicien.ne – Services récréatifs et culturels – Poste permanent à temps plein

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste de technicien.ne aux Services récréatifs et culturels;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise l'ouverture du poste permanent à temps plein de technicien.ne aux Services récréatifs et culturels;

QU'un comité de sélection soit formé et composé de madame Roxanne Bégin, directrice des Services récréatifs et culturels, ainsi que de toute autre personne désignée par la direction générale afin de procéder aux entrevues des personnes sélectionnées;

D'autoriser monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à négocier et à procéder à l'embauche de la personne sélectionnée, aux taux et conditions prévues à la convention collective en vigueur, le tout, conditionnellement à l'obtention des approbations requises selon le processus d'embauche en vigueur;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à combler le poste de façon temporaire au besoin, et ce, dans le respect du processus d'embauche en vigueur.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-083

Autorisation – Octroi de contrat pour l'entretien préventif des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation – 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite réaliser l'entretien préventif des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation pour les années 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès d'entreprises qualifiées;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Les industries Perform Air Inc. datée du 16 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien préventif des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation pour les années 2025-2026-2027 à l'entreprise Les industries Perform Air Inc., et ce, pour un montant maximal de 38 565 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 16 janvier 2025;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Séance ordinaire – 17 mars 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-084

Autorisation – Octroi de contrat – Travaux d'amélioration – Édifice Frédéric-Lacasse (300, rue Caron)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville souhaite procéder à des travaux de rénovation à l'édifice Frédéric-Lacasse situé au 300, rue Caron;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix auprès d'entreprises qualifiées;

CONSIDÉRANT le *Règlement 422-00-2020 sur la gestion contractuelle* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Mo-dern construction datée du 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de rénovation à l'édifice Frédéric-Lacasse situé au 300, rue Caron, à l'entreprise Mo-dern construction, pour un montant de 26 509,55 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission datée du 28 février 2025;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté pour un montant maximal de 26 509,55 \$, plus les taxes applicables, afin d'assumer les frais de ce contrat;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Vincent Raymond, directeur des Services techniques et des espaces publics, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-085

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – Association Québécoise du Loisir Public

CONSIDÉRANT QUE la Ville de McMasterville désire renouveler son adhésion à l'Association Québécoise du Loisir Public;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à l'Association Québécoise du Loisir Public (AQLP) pour l'année 2025, et ce, pour un montant de 425 \$, plus les taxes applicables.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-086

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2025

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées* (PAFLPH) 2025-2026 a pour objectif de favoriser l'accessibilité des activités de loisir et de sport aux personnes à capacité réduite qui ont besoin d'un accompagnement afin de pouvoir participer à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux jeunes de participer aux activités du camp de jour régulier avec l'aide d'un animateur qualifié qui les accompagne tout au long de la journée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal autorise les Services récréatifs et culturels à présenter, pour l'année 2025, une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées* (PAFLPH) 2025-2026 et à signer ou compléter tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-087

Autorisation – Demande d'aide financière – Mouvement national des Québécois et Québécoise (MNQ) – Fête nationale 2025

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale* pour l'année 2025 a pour objectif de favoriser l'organisation de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT QUE ce programme apporte son appui aux organismes se portant responsables d'organiser les célébrations de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter sans délai une demande à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par monsieur François Jean
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE les Services récréatifs et culturels soient et sont autorisés à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale 2025 ainsi qu'à compléter et signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-088

Autorisation – Programmation des activités sportives, récréatives et culturelles – Session printemps 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver la programmation des activités sportives, récréatives et culturelles pour la session printemps 2025;

EN CONSÉQUENCE,
Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récite au long;

QUE le conseil municipal approuve la programmation des activités sportives, récréatives et culturelles pour la session printemps 2025 énoncées dans le tableau numéro SRC-2025-02 et autorise la signature des contrats avec les travailleurs.euses autonomes et organismes spécialisés.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-089

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – Zone Loisir Montérégie inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder au renouvellement de son adhésion auprès de l'organisme Zone Loisir Montérégie inc. pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet à la Ville d'accéder au *Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées* (PAFLPH) qui vise l'augmentation du niveau de pratique d'activités de loisir des personnes handicapées ainsi qu'à la formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de l'organisme Zone Loisir Montérégie inc. pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, et ce, au montant de 75 \$;

QUE le conseil municipal nomme la directrice des Services récréatifs et culturels, à titre de personne déléguée lors de l'assemblée générale annuelle de l'organisme Zone Loisir Montérégie inc.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-090

Autorisation – Renouvellement – Adhésion 2025 – Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) est la principale association regroupant les bibliothèques publiques québécoises ayant comme mission d'exercer un leadership dans le but d'assurer le développement, le positionnement stratégique et le rayonnement des bibliothèques publiques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir, aux citoyen.ne.s de McMasterville, certaines activités offertes aux membres de cette association;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par madame Tanya Czinkan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépissé au long;

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville à l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ) ainsi que le paiement de la cotisation annuelle au montant de 594,11 \$, et ce, pour l'année 2025.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-091

Autorisation de signature – Amendement – Convention d'aide financière – Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Mise en place d'un bureau de projet

CONSIDÉRANT la résolution 2023-311 adoptée à la séance ordinaire du 2 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal autorisait la signature d'une convention d'aide financière (ci-après « Convention ») entre le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et les Villes de McMasterville et Saint-Basile-le-Grand pour la mise en place d'un bureau de projet visant l'aménagement et le démantèlement d'un chemin d'accès temporaire vers le site du complexe de production industrielle de batteries de l'entreprise Batteries Northvolt Nord-Amérique Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux financés dans le cadre de la Convention ne pourront être complétés avant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la Convention afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2027 et ainsi pouvoir réaliser une étude d'opportunité pour la construction d'un chemin d'accès permanent vers le site visé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger et mettre à jour la Convention pour tenir compte de certains changements survenus depuis sa signature, entre autres au niveau des dates de réalisation de certaines étapes du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si ré cité au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Sébastien Gagnon, directeur général, à signer l'amendement à la convention d'aide financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie pour la mise en place d'un bureau de projet dédié à soutenir l'implantation future du complexe de production industrielle de batteries de l'entreprise Batteries Northvolt Nord-Amérique Inc. sur des lots à vocation principalement industrielle, lesquels se retrouvent sur les territoires des villes de McMasterville et de Saint-Basile-le-Grand, ainsi que tous autres documents requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1. Lettre de la ministre des Affaires municipales – Tarifs douaniers
2. Nouveaux leviers à la disposition d'Exo pour le développement des communautés – PL61

Deuxième période de questions

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-092

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 44.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard